

Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord



Mémoire

Aire aquatique protégée de la rivière Sainte-Marguerite

Avril 2012

MÉMOIRE

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DU-NORD

RÉSERVE AQUATIQUE PROTÉGÉE
DE LA RIVIÈRE SAINTE-MARGUERITE

PRÉSENTÉ AU

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT

ET AU

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Avertissement

En vertu de la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C., ch. C-42), le présent document est la propriété intellectuelle de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord.

Toute reproduction, sauf pour les fins administratives du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), de l'aire protégée aquatique de la rivière Sainte-Marguerite, la reproduction, sous format numérique ou analogique, l'adaptation, la traduction ou la diffusion de quelque manière que ce soit est strictement réservée aux autorités du Conseil municipal 2009-2013.

Mars 2012

TABLE DES MATIÈRES

À TITRE D'INTRODUCTION	1
LA DÉCOUVERTE D'UNE AIRE PROTÉGÉE SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-ROSE-DU-NORD	1
L'AIRE PROTÉGÉE DE LA RIVIÈRE SAINTE-MARGUERITE ET SON ENVIRONNEMENT EXCEPTIONNEL.....	3
CONSIDÉRATIONS GÉOGRAPHIQUES	3
GÉOMORPHOLOGIE	3
PARTERRE FORESTIER	3
COURS D'EAU	4
OISEAUX	4
FAUNE À QUATRE PATTES	4
ESPÈCES MARINES	4
SAINTE-ROSE-DU-NORD, UNE MUNICIPALITÉ TOURNÉE VERS LA NATURE	6
UNE COURTE HISTOIRE ADMINISTRATIVE D'UN « GRAND VILLAGE DU QUÉBEC ».....	6
UNE MUNICIPALITÉ DÉJÀ VERTE ET ENCERCLÉE PAR DES ESPACES PARCS ET DES AIRES PROTÉGÉES	7
LA POPULATION DE SAINTE-ROSE DANS L'ENVIRONNEMENT D'UN TERRITOIRE PROTÉGÉ.....	9
NOS PREMIÈRES DÉMARCHES	11
MESSAGE LIVRÉ AUX AUTORITÉS DE LA SÉPAQ.....	11
NOS OPINIONS, NOS PROPOSITIONS ET NOS RECOMMANDATIONS	14
PREMIÈRE RECOMMANDATION : ASSURER UNE GESTION CONTRÔLÉE PAR LES GENS DU MILIEU	14
DEUXIÈME RECOMMANDATION : SOUSTRAIRE LE SECTEUR DU LAC RÉSIMOND DE LA RÉSERVE AQUATIQUE PROTÉGÉE	16
TROISIÈME RECOMMANDATION : AUTORISER DES AMÉNAGEMENTS CONTRÔLÉS	17
QUATRIÈME RECOMMANDATION : PERMETTRE CERTAINS OUVRAGES DE SERVICES	19
CONCLUSION	21

À TITRE D'INTRODUCTION

LA DÉCOUVERTE D'UNE AIRE PROTÉGÉE SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-ROSE-DU-NORD

En décembre 2005, le maire de Sainte-Rose-du-Nord, par une lettre de M^{me} Joanne Laberge, chef du Service des aires protégées, apprenait que le gouvernement du Québec avait décrété temporairement une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Rose « réserve aquatique protégée ». (*Voir lettre et carte en annexe.*)

NOTE : La partie du territoire de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord incluse dans l'aire protégée comprenait, en septembre 2005, une partie importante du territoire des lots intramunicipaux situés dans l'environnement du lac de la Roche. Or, lors des ateliers préparatoires aux consultations publiques, au printemps 2011, nous apprenions que ce territoire a été retiré du projet de l'aire protégée de la rivière Sainte-Marguerite.

Quelques semaines plus tard, le maire, M. Laurent Thibeault, siégeant au conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay, interpelle le préfet, M. Jean-Marie Claveau, lui demandant si les autorités de la MRC avaient été consultées, ou voire même tout simplement informées de l'existence sur le territoire non organisé contigu à la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord d'une aire protégée, décrétée temporairement par le gouvernement du Québec. La réponse du préfet, de la directrice générale, M^{me} Christine Dufour, et de la MRC du Fjord-du-Saguenay fut catégorique : nous n'avons pas été informés de cette décision gouvernementale et nous n'y avons pas participé.

Notre étonnement fut alors partagé par l'ensemble des onze autres maires siégeant au conseil de cette MRC, responsable de la gestion et de l'aménagement de son territoire. Un appel téléphonique auprès des autorités régionales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour avoir des explications nous a permis de connaître la démarche gouvernementale.

Une petite enquête interne nous a aussi permis d'apprendre que la désignation du territoire à protéger relevait d'une recommandation ou d'une suggestion de l'entreprise forestière de Sacré-Cœur, Boisaco. Nous reviendrons plus loin sur les modalités de ces démarches.

On se surprendra que pour introduire un mémoire portant sur le bien-fondé d'une aire protégée dans les limites et à la proximité des limites de la municipalité de Sainte-Rose nous puissions d'abord évoquer notre surprise dans la façon un peu particulière dont le MDDEP décide d'implanter une aire aquatique protégée! Nous convenons quand même que les autorités gouvernementales ont respecté les dispositions législatives (réf. : art. 29, 30, 31 et 34 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, L.R.Q., ch. C-61.01). D'ailleurs, lors d'une réunion au Conseil régional des élus (CRÉ) au printemps 2010 et d'une réunion plénière de la MRC au début de l'été 2010, les autorités du MDDEP admettaient bien humblement que la démarche gouvernementale aurait pu être plus transparente.

Notre mémoire va donc permettre de donner la position de notre municipalité pour la protection de notre environnement, la protection des espaces verts du territoire québécois et sur une plus grande échelle, la protection des éléments naturels de cette pauvre planète qui n'en finit plus de se voir attaquer par l'avancée de la civilisation.

Nous allons aussi positionner le conseil municipal dans l'ajout d'un autre territoire que l'on veut protéger contre ou pour l'intérêt de la population autochtone (*saisir ici le sens donné au mot « autochtone » comme étant les citoyens qui vivent depuis longtemps sur le territoire de Sainte-Rose*) qui juge envahissante cette démarche gouvernementale des aires protégées contiguës au territoire de notre communauté. De plus, nous proposerons certaines avenues pour la gestion de cette réserve aquatique projetée, tout en recommandant certains aspects de la délimitation du territoire et des autorisations qui peuvent être permises sur ce territoire.

L'AIRE PROTÉGÉE DE LA RIVIÈRE SAINTE-MARGUERITE ET SON ENVIRONNEMENT EXCEPTIONNEL

CONSIDÉRATIONS GÉOGRAPHIQUES

Ce projet d'aire protégée aquatique est situé à l'est du territoire de Sainte-Rose-du-Nord, sur le territoire non organisé du canton de Durocher. Il est inclus dans l'environnement spatial de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Ce canton est à la limite est du canton de Saint-Germain, là où se situent pour le moment les limites territoriales de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord. Les limites proposées comptent seulement pour une partie du canton de Durocher et excluent, dans la partie sud, le territoire du parc Saguenay. Au moment de produire ce mémoire, nos connaissances du dossier font en sorte que le territoire désigné était celui du décret gouvernemental de 2005. (*Voir carte en annexe.*) Or, en consultant le site Internet du MDDEP, on constate que le territoire a été largement augmenté et ne correspond en rien aux données de 2005. (*Voir carte en annexe.*) Nous croyons qu'il est tout à fait approprié de se questionner sur la démarche gouvernementale dans ce dossier. Espérons que les consultations publiques permettront d'obtenir des explications justifiant ces changements.

GÉOMORPHOLOGIE

Au plan géomorphologique, le territoire est composé en grande partie par la vallée de la rivière Sainte-Marguerite et par les massifs montagneux présentant parfois des pics s'élevant jusqu'à 2 500 pieds (800 mètres) d'altitude. Mentionnons seulement la montagne du Chapeau située au pied du lac Résimond à la sortie de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite qui s'élève à 1310 pieds. La municipalité de Sainte-Rose a d'ailleurs aménagé un sentier sur près de cinq kilomètres conduisant à son sommet. De cet observatoire naturel, il est possible d'admirer la beauté de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite sur plusieurs dizaines de kilomètres. (*Voir photo à l'annexe 1.*)

PARTERRE FORESTIER

Le parterre forestier est couvert d'une forêt mixte composée de résineux, sapins, épinettes noires et blanches, cyprès ou pins gris, pins blancs, pins rouges et mélèzes. Les feuillus y sont aussi abondants : bouleaux blancs et jaunes, érables, peupliers, trembles et frênes. On y trouve de superbes spécimens de cèdres ou thuyas. Nous pouvons aussi ajouter diverses espèces d'arbustes des milieux humides.

Cette forêt a été exploitée pour la dernière fois il y a maintenant un peu moins de 60 ans, mais elle conserve de nombreux spécimens beaucoup plus âgés, soit parce qu'ils n'étaient alors pas assez matures pour l'exploitation commerciale, qu'ils étaient difficilement accessibles ou que certaines essences n'étaient pas convoitées par l'exploitant. Au moment de la production de ce mémoire, la cueillette des essences propres au bois de chauffage (bouleau, érable et merisier) est encore pratiquée par les citoyens locaux ou par quelques citoyens venus de la Ville de Saguenay. Il arrive également que de grands pins blancs, pins rouges ou majestueux cèdres soient convoités ou plus réalistement coupés pour finir en meubles ou éléments de structure d'une résidence de villégiature. (*Voir photo en annexe.*)

COURS D'EAU

Le territoire est sillonné par la rivière Sainte-Marguerite, embranchement ouest, et les nombreux petits ruisseaux venant du déversement des lacs de proximité et des ruissellements du territoire montagneux. Le lac Résimond, le lac des Fortin, le lac de la Roche et bien d'autres petits lacs et marais s'ajoutent à cet espace humide du territoire de l'aire protégée.

OISEAUX

Évidemment, les oiseaux, notamment plusieurs espèces de canards et le grand héron bleu, y trouvent un milieu propice à s'y établir et à s'y reproduire. C'est aussi un habitat approprié pour la gélinotte comme le martin-pêcheur, la chouette et le faucon pèlerin. Depuis quelques années, des observateurs attentifs ont même aperçu un aigle à tête blanche.

FAUNE À QUATRE PATTES

La faune est tout aussi diversifiée. On peut compter sur la présence d'orignaux, de chevreuils, de lynx, de martres, de visons, de pécans, de loutres, de belettes, de rats musqués, de castors, de loups, de coyotes, de lièvres et d'écureuils. Soulignons que l'on trouve sur ce territoire quatre trappeurs qui exercent encore cette activité traditionnelle. Les chasseurs à l'original sont également nombreux à se partager ce territoire giboyeux. (Il y en aurait plus de 60 selon les informations transmises par des citoyens de Sainte-Rose. Une liste est disponible au besoin.)

ESPÈCES MARINES

La faune marine ne manque pas d'intérêt. L'omble des fontaines ou truite mouchetée, la truite anadrome et le saumon de l'Atlantique sont présents dans la rivière Sainte-Marguerite. La Zec de la rivière Sainte-Marguerite exerce d'ailleurs

un contrôle des activités de pêche sur l'ensemble de cette rivière. Les lacs de proximité comptent aussi une population de truites mouchetées abondantes. De plus, le lac Résimond contient une population rare de truites rouges aussi appelées touladis. On trouverait aussi, selon certains témoignages, des spécimens d'ouananiches ou saumons d'eau douce. Un fait important à mentionner, ces espèces sont essentiellement indigènes. (*Voir photo en annexe.*)

En vous présentant cette sobre connaissance du milieu et surtout sans prétention d'une approche rigoureusement scientifique de ce microscope darwinien des différentes espèces végétales et animales, notre but était de vous dire tout simplement comment cela fait partie intégrante de la vie des citoyens du milieu. Vous pourriez même banaliser cette description, mais l'auteur de ce texte, qui n'est pourtant pas originaire de Sainte-Rose, n'a pas eu de difficulté à rencontrer des concitoyens qui ont témoigné du caractère exceptionnel des lieux.

C'est pourquoi nous n'hésitons pas dès maintenant à affirmer l'importance d'assurer une protection adéquate de ce milieu. Mais de quelle manière? Voilà la question à laquelle nous nous attarderons dans la prochaine partie de ce mémoire.

SAINTE-ROSE-DU-NORD, UNE MUNICIPALITÉ TOURNÉE VERS LA NATURE

En raison de l'éventualité d'une désignation permanente de réserve aquatique protégée sur et à proximité du territoire de la municipalité de Sainte-Rose, nous croyons important de situer la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord dans son contexte historique, environnemental et social.

UNE COURTE HISTOIRE ADMINISTRATIVE D'UN « GRAND VILLAGE DU QUÉBEC »

Petite municipalité de 460 habitants, Sainte-Rose-du-Nord est située à 45 kilomètres de Ville de Saguenay. C'est en suivant la route régionale 172 vers l'est, à partir de la rive nord de l'arrondissement de Chicoutimi, qu'on parvient sur le territoire du canton de St-Germain. À l'origine, soit au tout début de la colonisation de la région du Saguenay, en 1838, les premiers colons s'installent d'abord dans un endroit connu depuis les premiers explorateurs français, le Tableau. Mais c'est surtout à l'anse à Théophile que se développera cette communauté villageoise. Les habitants venus de Charlevoix sont d'abord attirés par la possibilité de s'établir sur les terres agricoles formées à l'intérieur des anses façonnées par le glacier le long des rives escarpées du fjord du Saguenay. L'anse du milieu (anse à Théophile), l'anse d'en bas (anse de la Descente des femmes) et l'anse d'en haut (anse à Cléophe) constituent les premiers territoires de concentration de la population. (*Voir photo et carte en annexe.*)

Rattachée au début du siècle dernier à la municipalité de Saint-Fulgence, c'est en 1942, après dix ans de démarches, que les citoyens demandent au gouvernement du Québec de leur accorder le statut de municipalité. L'on pouvait compter alors au moins 300 habitants, la norme obligatoire (*Loi de 1850 créant le régime municipal*) pour l'établissement d'une organisation municipale reconnue par le gouvernement du Québec. Soulignons que la paroisse Sainte-Rose-de-Lima existait déjà depuis 1902. Le nom de cette sainte latino-américaine fut choisi pour honorer ou protéger notre municipalité. Il est important de mentionner qu'à l'origine la paroisse ecclésiastique comptait aussi le canton de Durocher sur son territoire. C'est d'ailleurs parce qu'il n'y avait aucun chemin qui conduisait à ce territoire que le premier conseil municipal décida de ne pas inclure dans la demande d'incorporation ce canton isolé et inhabité. (*Placé dans son contexte, ce petit détail prendra toute son importance plus loin de ce mémoire.*)

Après l'agriculture, qui constituait au début l'essentiel de l'activité économique, les colons ont développé également l'exploitation du parterre forestier. La construction des quais, celui du Tableau, de l'anse à Cléophe et finalement de l'anse à Théophile a constitué le moteur de l'exploitation forestière du territoire. Le fjord du Saguenay allait tout naturellement devenir la voie commerciale de l'exportation du bois. Aussi, force est encore aujourd'hui de constater que nombreux sont les citoyens originaires de Sainte-Rose qui possèdent un, deux et même parfois trois lots forestiers ou plus. (*Voir carte en annexe.*) Entre 1940 et 1960, la population atteindra plus de 600 habitants pour ensuite connaître un déclin.

Avec les années '60, le prolongement de la route 172 reliant Sainte-Rose et Sacré-Cœur et l'établissement d'une scierie à la limite ouest du canton de St-Germain, rejoignant le canton Harvey à Saint-Fulgence, l'agriculture décline aux dépens du travail à l'usine et des chantiers forestiers de Murdock Lumber. Le village connaît également un important exode vers les grandes villes, soit Chicoutimi, Jonquière, Arvida et La Baie, qui offrent des emplois très rémunérateurs dans les grandes industries et les commerces. Il y avait aussi l'intérêt pour la région voisine de la Côte-Nord qui se développait au rythme des découvertes des produits miniers du nord du Québec et des constructions des grands barrages des rivières Manicouagan et aux Outardes. Ces départs iront même jusqu'à provoquer la fermeture du territoire habité du secteur de Cap au Leste.

La municipalité de Sainte-Rose demeure tout de même attrayante par son milieu naturel d'exception. La proximité de plans d'eau extraordinaires, notamment le lac Bouchard, le lac Neil, le Petit Lac et le Grand Lac St-Germain et le lac Rouge, allait attirer les citadins heureux de trouver si proche un environnement naturel encore pur. Ces villégiateurs compenseront les départs des citoyens issus des grandes familles souches. Ces nouveaux citoyens constituent aujourd'hui 55 % de la population totale de la municipalité.

UNE MUNICIPALITÉ DÉJÀ VERTE ET ENCELÉE PAR DES ESPACES PARCS ET DES AIRES PROTÉGÉES

Sur le plan environnemental, la création du parc Saguenay et du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent allait amener de nouveaux espoirs pour la population locale en ce qui concerne le développement de la nouvelle « donne » économique : l'industrie touristique. En effet, au milieu des années '90, le gouvernement du Québec décide de créer sur le bord du Saguenay l'un des plus importants (en

termes de superficie) parc de conservation de la nature : le parc national du Fjord-du-Saguenay.

Parallèlement, le gouvernement fédéral propose également de créer un parc fédéral et provincial marin, le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent. Les observateurs prédisent des retombées économiques extraordinaires. Et pour en ajouter, les tenants de la préservation absolue de l'environnement réussissent à convaincre le gouvernement provincial de créer quelques années plus tard le parc national des Monts-Valin.

En vue d'atteindre un objectif défini au plan international suivant lequel on veut que les grands pays de la planète puissent atteindre un niveau de 7 % du territoire national en espaces protégés, le gouvernement du Québec met davantage l'accent sur cette opération verte. Les grandes surfaces presque inhabitées du nord de la province devaient certes permettre d'atteindre facilement l'objectif et même de le dépasser. Près de Sainte-Rose-du-Nord, il est découvert en 1989 un écosystème jugé intéressant pour déclarer la réserve écologique G.-Oscar-Villeneuve. (*Voir texte en annexe.*) Voilà qui vient presque compléter notre prétention de la municipalité la plus verte de la planète ou du moins du Québec.

C'est donc entourés de trois parcs nationaux et de deux aires ou réserves protégées que les citoyens de Sainte-Rose devront désormais vivre. De plus, la municipalité désireuse de protéger aussi son environnement accepte d'acquérir et de créer en parc près de 600 hectares de forêt de son propre territoire. En effet, elle est responsable de la gestion de onze lots intramunicipaux et de trois parcs municipaux : lot 1 rang 1 du canton de St-Germain, partie du lot B rang 2 du canton de St-Germain et partie B du lot 13 rang 3 du canton de St-Germain.

Nous croyons important aussi de souligner que notre municipalité a adopté, en 2009, un règlement municipal relatif à la protection des territoires situés en dehors du périmètre urbain pour l'application du règlement gouvernemental Q.2 R.22 (précédemment Q.2 R.8) portant sur la mise aux normes des installations sanitaires des résidences isolées. Le plan d'application du règlement municipal, et par surcroît du règlement gouvernemental, fera de notre municipalité un territoire vert qui assurera, principalement pour les zones des plans d'eau, une protection contre les algues vertes et les biobactéries. De plus, nous avons entrepris des démarches pour le traitement des eaux usées du périmètre urbain de notre village (l'anse à Théophile).

Il ne reste plus maintenant qu'à consacrer permanente la réserve protégée de la rivière Sainte-Marguerite pour se voir attribuer le titre, qui pourrait être convoité, de municipalité verte du Royaume du Saguenay, du Québec et du Canada. Nous invitons ainsi les autorités du Ministère à vérifier nos prétentions.

LA POPULATION DE SAINTE-ROSE DANS L'ENVIRONNEMENT D'UN TERRITOIRE PROTÉGÉ

Nous avons évoqué dans la première partie de ce chapitre un peu de l'histoire du développement démographique de cette municipalité rurale. Sur le plan économique, 50 % des travailleurs encore actifs de Sainte-Rose vivent des activités de la forêt. Deux entreprises utilisent la main d'œuvre locale, soit la scierie Abitibi-Bowater ou Produits forestiers Résolus, avec environ 15 employés, et la Coopérative forestière de Sainte-Rose-du-Nord, avec environ 30 travailleurs.

Pour la première entreprise, depuis les quatre dernières années, elle cesse régulièrement ses activités par période allant de cinq à six mois et même davantage. La situation de la crise forestière a rendu, pour le moment, peu viable cette activité industrielle. Pour la Coopérative forestière, elle dépend évidemment des activités de la première. De plus, une très grande part de ses activités est saisonnière. L'autre portion des travailleurs de la municipalité provient de nouveaux citoyens qui ont converti leur résidence de villégiature en résidence permanente. Ils travaillent pour la plupart dans des activités professionnelles et commerciales dans la grande ville.

Comme le village de Sainte-Rose est aussi réputé pour son cachet pittoresque, et que sa réputation dépasse les frontières régionales, voire même nationales, l'industrie touristique devrait, en principe, occasionner des retombées d'emplois et d'activités économiques très importantes. Il est vrai que pendant la saison estivale nous accueillons près de 60 000 visiteurs entre juin et septembre.

Depuis quelques années, des propriétaires de gîtes tirent profit de cette manne touristique. Toutefois, en raison de faibles infrastructures d'accueil et du peu d'activités structurées, le touriste fait un court séjour et les véritables retombées économiques sont plutôt modestes. Seulement deux commerces en restauration et un petit camping assurent les services aux visiteurs. Les emplois sont saisonniers et les revenus d'emploi sont relativement faibles.

La présence des deux parcs (Fjord-du-Saguenay et marin Saguenay-Saint-Laurent), contrairement aux attentes, amène peu de retombées économiques significatives.

L'activité des croisières sur le fjord est assurée par une entreprise extérieure et les activités secondaires, notamment le kayak, les randonnées pédestres et le vélo de montagne, ne produisent pas les résultats escomptés.

Nous serions portés à croire qu'un dynamisme local pourrait prendre sa place dans l'exploitation d'activités « nature » compte tenu de la position particulièrement intéressante du milieu de vie. Ce n'est toutefois pas le cas.

Il faut dire que la courbe démographique est largement dominée par des gens à la retraite. En effet, nous comptons plus de 40 % d'habitants de plus de 55 ans. Une donnée significative, l'école du village reçoit 17 enfants fréquentant de la 1^{re} à la 6^e année du primaire. L'exode des jeunes en âge de travailler est presque catastrophique et les prévisions d'avenir sont peu encourageantes. Mais cela n'a rien à voir avec la question de la protection de l'environnement naturel de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite, nous en convenons.

Nous considérons toutefois de première importance de dire comment les autorités de la municipalité de Sainte-Rose et l'ensemble de la population considèrent l'avenir de leur milieu dans cet environnement de parcs et d'aires protégées.

Notre questionnement touche l'approche de gestion des parcs nationaux quand le gouvernement du Québec, prenant l'exemple du parc fédéral de Forillon et des 23 parcs nationaux du Québec, exclut toute présence d'occupation humaine sur ces territoires. Qui plus est, nous constatons que dans cette approche gouvernementale, il n'est surtout pas question d'inclure dans l'espace pur d'un parc le territoire d'une municipalité, même si elle est reconnue comme l'une des plus pittoresques du Québec rural. Le concept d'un parc humanisé semble faire peur aux autorités gouvernementales. Pourtant, ce concept existe déjà ailleurs dans le monde et plus particulièrement en Europe. Il faut voir le parc national des Cévennes et le nouveau parc national des Calanques de Marseille pour bien comprendre de quoi il s'agit!

Ce concept serait pourtant applicable au Québec et spécialement à Sainte-Rose-du-Nord. Notre territoire pourrait convenir à une première nationale en ce domaine dans la mesure où les conditions et l'application favoriseraient positivement notre collectivité.

On comprendra ainsi le bien-fondé d'une inquiétude des gens de chez nous à la création d'un nouvel espace vert, d'une aire aquatique protégée près de notre territoire de vie. Nous voilà donc au cœur du sujet.

NOS PREMIÈRES DÉMARCHES

Peu de temps après avoir appris l'intention du gouvernement du Québec de créer dans une partie de la rivière Sainte-Marguerite une aire aquatique protégée, le maire de Sainte-Rose est entré en communication avec la Direction régionale du MDDEP afin de s'enquérir des réelles intentions gouvernementales dans la création permanente de cette aire aquatique protégée. Notre but était surtout de savoir comment ou par qui était venue l'idée de créer cette aire protégée et d'en connaître davantage sur les étapes subséquentes pour la reconnaissance permanente de l'aire aquatique protégée.

Disons d'abord que nous n'avons pas obtenu de réponse à la question « par qui était venu ce projet? » Toutefois, le directeur régional ou un responsable de cette direction régionale nous a longuement informés des intentions gouvernementales de répondre favorablement à l'atteinte d'un objectif national de fixer à 7 % l'espace du territoire protégé du Québec, et que l'aire protégée aquatique de la rivière Sainte-Marguerite répondait aux critères du Ministère.

Lorsqu'on a abordé le sujet d'une consultation des principaux partenaires dans la gestion du territoire du Québec, notamment les MRC et les municipalités, et donc la MRC du Fjord et la municipalité de Sainte-Rose, voisine immédiate du territoire convoité, le fonctionnaire n'était pas en mesure de répondre pourquoi ces deux principales entités légales avaient été mises à l'écart dans la détermination de l'aire aquatique projetée de la rivière Sainte-Marguerite. Comme il s'agissait d'un projet et que le décret gouvernemental allait obliger le Ministère à convoquer des audiences publiques au cours desquelles les organisations et les personnes pourraient s'exprimer et proposer des orientations, il allait de soi que notre municipalité pouvait présenter son point de vue.

MESSAGE LIVRÉ AUX AUTORITÉS DE LA SÉPAQ

En avril 2008, alors que le président de la Sépaq invitait à Duchesnay les 22 présidents des tables d'harmonisation des parcs nationaux du Québec à une rencontre d'information et d'échange, il a été demandé à chacun des présidents de présenter brièvement le fonctionnement de leur table d'harmonisation et de dire comment ils percevaient, dans leur milieu, la présence d'une organisation gouvernementale dans la gestion d'un territoire de conservation et de préservation de l'espace nature.

J'avoue que 21 des présidents à prendre la parole ont tenu des propos élogieux à l'égard du fonctionnement des tables d'harmonisation qu'ils présidaient et reconnaissaient le bien-fondé de la décision du gouvernement du Québec de confier à la Sépaq la gestion d'un territoire à protéger. Un 22^e président, celui de la table d'harmonisation du parc national du Fjord-du-Saguenay et par surcroît maire de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord, n'avait surtout pas le goût, même au risque d'être impoli, puisqu'il se devait à titre d'invité de respecter une certaine convenance, de présenter un propos complaisant en rapport à ceux de ces précédents interlocuteurs.

Ce propos portait justement sur une réaction du directeur du parc Saguenay qui venait, quelque temps avant, d'informer le président de la table d'harmonisation de sa déception et de son inquiétude à l'égard des gens de Sainte-Rose qui ne respectent pas les limites du parc Saguenay dans leurs activités habituelles.

« Il y avait, me disait-il, des gens qui avaient, pendant l'automne, chassé les originaux; d'autres fréquentaient les lacs de pêche; finalement, il s'était trouvé quelques-uns qui coupaient du bois de chauffage et de merveilleux pins blancs pour leur besoin de construction. »

J'allais donc expliquer à cet auditoire que depuis la création du parc Saguenay, les autochtones de Sainte-Rose (***les descendants des premiers occupants***) avaient plutôt été privés d'un territoire ancestral lorsque le gouvernement avait créé ce parc national. Les droits acquis de nos gens ont ainsi été bafoués, sans égard aux pratiques traditionnelles des citoyens de la place.

Je mentionnais qu'au mois d'octobre dernier, j'avais visité cinq parcs nationaux de la France, dont principalement celui des Cévennes, jumelé au parc national du Fjord-du-Saguenay depuis 1997. C'est dans ce parc que la cohabitation des citoyens des villages est entièrement acquise. C'était aussi le cas des parcs de Port-Cros et Porcorol sur la Méditerranée en Côte d'Azur, de la réserve marine de Scandola liée au petit village de 375 habitants de Galéria, de l'aire protégée du village de Port Vechio et des Bouches du Bonifacio au village du même nom, tous des hauts lieux touristiques de la France continentale et de l'île de Beauté, la Corse.

Cette cohabitation des citoyens villageois en symbiose avec la nature des parcs et des aires protégées assurait d'ailleurs une plus grande garantie de conservation et de préservation des territoires ciblés par les autorités gouvernementales françaises. Je rappelais également le triste sort réservé aux citoyens des villages gaspésiens lors de la création du parc national Forillon.

Note : Nous n'aborderons pas ici la question de la gestion controversée du parc national du Mont-Orford, là où les citoyens se sont sentis complètement écartés, ignorés, déconsidérés et floués dans l'approche gouvernementale à l'égard de la gestion des projets immobiliers et autres de ce parc.

Ce propos, qui pour l'heure a grandement déçu le directeur d'alors du parc national du Fjord-du-Saguenay, prenant ce blâme comme un échec personnel, mais très loin des intentions véritables de son auteur, a permis une réaction immédiate des grands gestionnaires de la Sépaq. En effet, tout de suite après cette séance d'information, le président-directeur général et le vice-président aux opérations de la Sépaq sont venus dire au maire de Sainte-Rose comment ses propos dérangeants, particuliers et inhabituels avaient trouvé une écoute attentive. Les dirigeants de la Sépaq affirmaient être les mandataires de la gestion des parcs créée par le MDDEP, et ils s'engageaient à soutenir les autorités de la municipalité de Sainte-Rose par une plus grande implication des gestionnaires du parc auprès de la population de Sainte-Rose et des projets de mise en valeur du pôle de découverte du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent. Ils ont tenu parole en investissant dans le projet du pôle de découverte du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent, dont les résultats sont une véritable réussite. (Voir l'aménagement de la zone du quai de Sainte-Rose.)

Bref, livrer un message clair en évitant d'utiliser la langue de bois pour ne pas frustrer les politiciens ou les fonctionnaires peut parfois donner des résultats intéressants. C'est aussi ce que nous allons présenter dans la suite de ce mémoire.

NOS OPINIONS, NOS PROPOSITIONS ET NOS RECOMMANDATIONS

C'est ainsi que dans ce mémoire nous n'avons pas l'intention de laisser passer, de laisser faire sans réagir, sans avoir à protéger les intérêts de notre collectivité. Oui, nous reconnaissons l'importance de protéger des milieux fragiles, des lieux privilégiés par une nature extraordinaire, surtout lorsque ces lieux sont à quelques kilomètres et même à l'intérieur du territoire d'une municipalité, des lieux qui sont convoités par une population désireuse de s'éloigner de la civilisation.

Ce que nous craignons d'abord, c'est de perdre définitivement la jouissance d'un territoire consacré à des hommes et des femmes qui depuis plus d'un siècle et demi exercent leurs activités quotidiennes et traditionnelles. Il ne faudrait pas faire l'erreur de « **mettre en réserve restreinte** » la population de Sainte-Rose. Faut-il seulement rappeler que la municipalité de Sainte-Rose est concernée par la présence du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent, une part importante du parc national du Fjord-du-Saguenay, la présence au nord-ouest du parc des Monts-Valin, au nord-est de la réserve écologique G.-Oscar Villeneuve et maintenant la réserve aquatique de la rivière Saguenay? Pouvons-nous trouver au Québec une municipalité plus « parcquée » que celle de Sainte-Rose du Nord?

Dans l'échange que nous avons eu en avril 2006 avec les fonctionnaires régionaux du Ministère, nous proposons de confier aux autorités de la municipalité de Sainte-Rose la gestion du territoire de cette aire protégée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite. Notre principal argument venait du fait que le Ministère pouvait bien décréter des aires protégées, mais avait-il les ressources humaines et les moyens ou la volonté d'y investir les ressources financières appropriées pour protéger réellement les aires protégées? Nous en doutons!

PREMIÈRE RECOMMANDATION : ASSURER UNE GESTION CONTRÔLÉE PAR LES GENS DU MILIEU

Lorsqu'une aire protégée est située à proximité d'une zone habitée de petite ou de plus grande densité, ce territoire a davantage besoin d'être protégé contre l'envahissement des habitants près de ce territoire. Nous en témoignons que depuis septembre 2005, il a fallu peu de mois pour constater l'intrusion de citoyens qui ont coupé leur bois de chauffage, chassé l'orignal, le canard et la perdrix, pêché dans les lacs et les petites rivières des environs, circulé avec des véhicules

motorisés hors route ou même construit avec la forêt environnante un chalet ou un camp de chasse. Et, depuis 2005, les agents de la conservation de la faune du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et les fonctionnaires du MDDEP ne se sont pas manifestés d'une façon tangible pour faire respecter les nombreux interdits énoncés dans le décret gouvernemental de la réserve aquatique protégée de la rivière Sainte-Marguerite.

En confiant cette réserve aquatique protégée pour le territoire compris dans les limites de la MRC du Fjord-du-Saguenay à la municipalité de Sainte-Rose, nous considérons que la population locale saura contribuer davantage à la protection de ce territoire. Tout comme le ministère des Ressources naturelles et de la Faune s'apprête à confier aux instances locales (MRC ou municipalités) la gestion des forêts de proximité, par souci d'un meilleur contrôle de ces forêts trop souvent ravagées par des pratiques non contrôlées d'exploitation de la ressource, le MDDEP pourrait, pour les aires protégées de « proximité » des villes et villages, confier la gestion de ces territoires à ces collectivités locales. Voilà une proposition d'une approche gouvernementale cohérente.

D'ailleurs, dans la conversation que nous avons eue avec les fonctionnaires du Ministère, nous avons appris qu'une telle démarche était envisagée pour les territoires des aires protégées revendiqués par les collectivités autochtones du Québec. Nous aurions donc là une occasion toute particulière d'éviter de créer deux poids deux mesures pour des citoyens aux droits égaux dans ce pays. À moins que le gouvernement préfère cette approche communautariste d'accorder à certaines collectivités autochtones des droits dont tous les Québécois ne peuvent se prévaloir?

Cette demande cadre très bien dans un partage de responsabilités que peut légalement accorder le gouvernement du Québec à notre municipalité. Elle se justifie largement par la situation très précaire vécue par les citoyens de Sainte-Rose en raison des conséquences économiques de la crise forestière dont notre village est lourdement affecté.

Évidemment, en devenant gestionnaire-partenaire du gouvernement du Québec de cette aire protégée, il faudra que le Ministère consente à y investir des fonds pour soutenir l'action de gestionnaire de la municipalité. Nous entendons souvent dire que les municipalités, des créatures du gouvernement, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, sont d'importants partenaires dans la gestion du territoire national. Nous offrons donc une occasion exceptionnelle de démontrer que les actions gouvernementales peuvent suivre les paroles des politiciens.

Nous joignons en annexe au présent rapport la résolution du conseil municipal de Sainte-Rose-du-Nord demandant aux autorités gouvernementales la gestion de l'aire protégée de la rivière Sainte-Marguerite.

DEUXIÈME RECOMMANDATION : SOUSTRAIRE LE SECTEUR DU LAC RÉSIMOND DE LA RÉSERVE AQUATIQUE PROTÉGÉE

Notre deuxième recommandation vise l'étendue du territoire ciblé. Nous avons déjà admis l'importance de protéger le territoire de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite. Il est rare en effet qu'une rivière si proche d'une grande zone urbaine (Ville de Saguenay) ait conservé son état naturel et surtout soit presque entièrement libre d'habitations et d'équipement de communications (ligne de poteaux électriques).

Il faut généralement s'éloigner dans le Nord québécois pour trouver un cours d'eau demeuré au naturel. Même si dans un certain lointain passé, ce territoire fut l'objet d'une exploitation forestière, et qu'une route interrégionale longe la rivière, il demeure que les traces de cette exploitation ont peu ou presque pas affecté ses caractéristiques naturelles que nous avons décrites plus haut.

Nous recommandons de modifier le territoire projeté de la réserve aquatique en retranchant le secteur du lac Résimond. Depuis de nombreuses années, la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord souhaite qu'une grande partie du canton de Durocher soit incluse dans le territoire municipal. Cette revendication remonte même à quelques années, après la création de la municipalité en 1942. Nous estimons que le temps des clubs privés est résolu depuis le début des années '70, lorsque le gouvernement du Québec a donné accès au territoire national à l'ensemble de la population, le véritable propriétaire du son patrimoine naturel.

Nous voulons ainsi amener les propriétaires des résidences secondaires du lac Résimond, du lac des Fortin et des autres lacs de villégiature et les quelques propriétaires du secteur du Tableau dont les propriétés sont situées sur les territoires non organisés à payer les taxes foncières dans notre municipalité.

Les revenus engendrés par cette acquisition d'une partie du canton de Durocher permettra d'accorder des services de protection incendie, de gestion des déchets, de sécurité publique et autres aux contribuables de ces secteurs et ainsi un meilleur partage de la fiscalité municipale déjà trop élevée pour bon nombre de nos contribuables.

Nous vous informons aussi que la Régie intermunicipale de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite, propriétaire du domaine de Bardville et d'un autre lot sur la rivière, a consenti, par résolution, à céder à la municipalité de Sainte-Rose un terrain sous bail de location au ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Ce terrain est situé à l'extrémité est du lac Résimond. Il a une superficie d'environ 8 000 mètres carrés. Il donne un accès à une plage, la seule pour l'ensemble du territoire, qui permet aux citoyens de Sainte-Rose de pratiquer l'activité de la baignade et de pratiquer la pêche sportive jusque-là réservée aux privilégiés des résidences secondaires. Soulignons que sur les cartes du projet du MDDEP de l'aire aquatique protégée ce terrain ne semble pas inclus dans les espaces exclus, et pourtant, il appartient à la Régie.

TROISIÈME RECOMMANDATION : AUTORISER DES AMÉNAGEMENTS CONTRÔLÉS

Les usages ou le régime d'activités qui sont permis sur le territoire de la réserve aquatique protégée sont clairement définis par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., ch. C-61.01).

Nous adhérons aux grandes lignes des restrictions d'activités sur le territoire désigné. Les principales restrictions sont les suivantes :

- 1- l'exploitation minière, gazière et pétrolière;
- 2- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la *Loi sur les forêts*;
- 3- l'exploitation des forces hydrauliques ou toute production commerciale ou industrielle d'énergie.

Toutefois, nous avons quelques réserves quant aux interdictions, autorisations préalables et autres conditions d'exercice de certaines activités.

Ainsi selon le plan proposé (*voir document sur le site Web du MDDEP*) à l'article 3.3, 6^e alinéa, suivant lequel :

il est interdit de « réaliser des travaux d'aménagement du sol, y compris tout enfouissement, terrassement, enlèvement ou déplacement de matériaux de surface ou du couvert végétal, à quelque fin que ce soit, dont les aménagements récréotouristiques comme la réalisation de sentiers. »

L'énoncé de cette restriction nous apparaît beaucoup trop contraignant pour la municipalité de Sainte-Rose qui procède, principalement sur le site de la montagne du Chapeau, à l'aménagement de sentiers pédestres et même de sentiers multifonctionnels (équestre, vélo, quad et motoneige). Soulignons aussi que sur le

territoire désigné, il se trouve d'anciens chemins de colonisation demeurés sous la responsabilité du ministère des Transports (voir notamment le chemin du lac Résimond à son extrémité ouest).

Ces anciens chemins de colonisation ou anciens chemins forestiers sont toujours entretenus par des utilisateurs aux fins d'activités de chasse, de pêche ou de villégiature sur le territoire de l'aire aquatique protégée.

Est-ce à dire que dorénavant, en confirmant le statut de l'aire aquatique protégée, la nature pourra reprendre ses droits sur ces chemins de colonisation ou chemins forestiers entretenus par les utilisateurs, limitant ainsi l'accès au territoire pour de nombreux citoyens de Sainte-Rose?

De plus, il s'y trouve aussi des chemins de tolérance toujours utilisés. Ces chemins n'ont pas de statut officiel, mais ils servent encore aujourd'hui à diverses activités réalisées par les citoyens de notre municipalité. Il serait important de déterminer ou d'établir au plan légal des droits et des pouvoirs des autorités publiques ou des propriétaires privés de ces chemins qui parcourent la réserve aquatique désignée.

Notre proposition et recommandation pourrait s'exprimer en préambule de la manière suivante :

Sauf pour la réalisation de projets d'aménagement récréotouristiques dont les travaux seront réalisés par des entreprises spécialisées en aménagement forestier (nous faisons ici référence à la Coopérative forestière de Sainte-Rose qui a développé une grande expertise en ce domaine et possède des ingénieurs hautement compétents), nous proposons et recommandons d'autoriser au gestionnaire de l'aire aquatique protégée la gestion de ces chemins d'accès au territoire, et cela, conformément aux autorisations du conseil municipal, de l'inspecteur municipal et du schéma d'aménagement de la MRC du Fjord. Conséquemment, il sera interdit d'aménager de nouveaux chemins sur le territoire de l'aire aquatique projetée, nonobstant les autorisations du MDDEP.

Par cette recommandation, nous réitérons notre volonté d'assumer notre responsabilité eu égard à la gestion d'une bonne partie du territoire de la réserve aquatique protégée. Nous croyons qu'en balisant des accès bien aménagés, nous éviterons de faire de ce territoire un *no man's land* où il est interdit de fouler le sol pour ne pas écraser les fourmis et les plantes indigènes. Voilà une approche qui s'éloigne des puristes d'une protection absolue de l'environnement en éloignant l'humain.

Nous sommes à même de constater qu'une gestion contrôlée des territoires des aires protégées (parcs nationaux), dont la Sépaq a reçu le mandat du MDDEP, n'empêche pas les aménagements appropriés pour recevoir des dizaines de milliers de visiteurs annuellement et ainsi tirer des avantages financiers importants.

Nous croyons qu'en encadrant la démarche d'accès au territoire, nous éviterons précisément la détérioration des zones fragiles. Nous sommes convaincus que ces territoires d'exception doivent et peuvent être accessibles à la population, non seulement pour les regarder paisiblement, mais aussi pour pratiquer des activités traditionnelles de chasse, pêche, camping sauvage, canotage sur les rivières et les lacs, etc.

Créer des réserves protégées aux accès réservés à quelques privilégiés (nous pensons ainsi au fonctionnaire écologiste) ne peut que contribuer au mécontentement populaire, voire même à la désobéissance civile planifiée. C'est pourquoi notre intention, si l'on devenait gestionnaire de ce territoire serait – comme le fait la Sépaq avec les parcs nationaux du Québec – d'accorder à la population le droit de jouir d'un bien national qui lui appartient.

QUATRIÈME RECOMMANDATION : PERMETTRE CERTAINS OUVRAGES DE SERVICES

À l'article 3.3, 7^e alinéa du plan, il est écrit :

Il est interdit de réaliser l'installation ou mettre en place toute construction, infrastructure ou tout nouvel ouvrage.

Nous estimons que cette restriction pourrait être très contraignante pour les projets d'aménagement d'infrastructures touristiques d'accueil pour la municipalité de Sainte-Rose. Rappelons que notre municipalité veut mettre l'accent, dans son plan de diversification économique, sur les produits de l'industrie touristique.

Le territoire de la réserve aquatique projetée est au cœur même des projets de la municipalité. Pour mieux accueillir les touristes, il est nécessaire de se doter de l'équipement nécessaire à un séjour sécuritaire et facilitant une rétention des visiteurs pour plus de quelques heures. L'installation de sanitaires, d'abris (gloriettes ou autres constructions du genre) et même d'emplacements de camping nature sont des éléments d'infrastructure essentiels au confort et à la sécurité des amateurs de plein air. Même cela a été compris par la Sépaq qui ne cesse d'innover en ce sens (tente d'arpenteur, yourte, petit chalet locatif, etc.).

Notre proposition et recommandation pourrait s'exprimer en préambule de la manière suivante :

Sauf pour la réalisation de projets d'aménagement récréotouristiques dont les travaux seront réalisés conformément aux autorisations du conseil municipal, de l'inspecteur municipal appliquant les règlements municipaux de zonage et du schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay, il est interdit de réaliser l'installation ou mettre en place toute construction, infrastructure ou tout nouvel ouvrage nonobstant ceux autorisés par le MDDEP.

CONCLUSION

Le conseil municipal de Sainte-Rose a adopté le présent mémoire afin de manifester son intérêt à l'égard de la protection d'un espace naturel qu'il juge exceptionnel. Il estime toutefois important que les autorités de notre municipalité soient directement impliquées dans la gestion de ce territoire. Nous croyons ainsi mieux responsabiliser notre population envers le respect de l'environnement, assurer la pérennité naturelle des espaces protégés et surtout rendre justice à une population qui voit de plus en plus réduire l'accès à son territoire traditionnel par la création d'aires protégées (écologiques, aquatiques et fauniques, parcs nationaux terrestres et parcs marins).

En ce qui concerne les revendications de la communauté innue d'Essipit qui propose un partenariat dans la gestion de l'aire protégée avec les municipalités de Saint-Fulgence et de Sainte-Rose, nous n'aurions pas d'objection à ce qu'elle puisse assurer la gestion de ce territoire dans la section comprise dans la région administrative de la Côte-Nord, par l'entremise de la MRC de la Haute-Côte-Nord.

Nous n'adhérons pas aux prétentions territoriales définies par l'accord de principe de l'Approche commune qui suggèrent que le territoire de l'aire protégée aquatique de la rivière Sainte-Marguerite est compris dans ce qu'elle définit comme étant le Nistassinan.

Respectueusement vôtre, pour la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord.

Laurent Thibeault
Maire

Liste des annexes

- A Résolution du Conseil qui accepte le mémoire
- B Résolution qui demande la gestion
- C Lettres des Innus d'Essipit, 2 juin et 25 juillet 2011
- D Lettre réponse aux Innus d'Essipit

Annexe A

*Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord*

Extrait d'une séance extraordinaire, tenue le lundi 12 mars 2012

Formant quorum

46-2012 Présentation et adoption du mémoire

M. Laurent Thibeault, maire, fait la présentation de son mémoire sur la réserve protégée de la rivière Sainte-Marguerite. Après celle-ci, M. Guy Gauthier propose, appuyé de M. Marc Beauchemin et résolu à l'unanimité d'adopter le mémoire tel que lu et discuté.

Extrait certifié conforme, ce 20^e jour de mars 2012.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,



Maryse Girard, gma

Annexe B

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord

Extrait d'une séance extraordinaire, tenue le lundi 4 avril 2011

Formant quorum

**50-2011 *Demande de gestion de l'aire protégée de la rivière Sainte-Marguerite au
ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du
territoire (MAMROT)***

- Considérant que le MDDEP (ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs) a organisé des ateliers préparatoires aux audiences publiques sur les aires protégées;
- Considérant que M. Laurent Thibeault, maire a assisté au 1^{er} atelier tenu le 1^{er} mars 2011 et qu'il sera également présent au 2^e atelier du 5 avril 2011;
- Considérant que l'aire protégée de la rivière Sainte-Marguerite est située à proximité de la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord;
- Considérant que le gouvernement du Québec a assuré une protection voisine du territoire de la municipalité par la présence du Parc Saguenay, du Parc marin Saguenay-Saint-Laurent, de la Réserve écologique G.-Oscar Villeneuve et par le Parc des Monts-Valin;
- Considérant qu'il serait intéressant pour la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord de voir à la gestion de cette aire;
- Considérant que le ministère ne sait pas encore prononcé sur la façon dont il entend gérer ses aires protégées;

En conséquence, M. Marc Beauchemin propose, appuyé de M. Richard Pedneault et résolu à l'unanimité de faire savoir au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord est intéressée par la gestion de l'aire protégée de la rivière Sainte-Marguerite. Cependant avant de s'engager dans la gestion la municipalité devra connaître les tenants et aboutissants d'une telle responsabilité et négocier avec le ministère.

Extrait certifié conforme, ce 20^e jour de mars 2012.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,



Maryse Girard, gma

Annexe C



CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION
DES INNUS ESSIPIT

Le 2 juin 2011

Monsieur Laurent Thibeault, maire
Corporation municipale de Ste-Rose-du-Nord
126, de la Descente des Femmes
STE-ROSE-DU-NORD (Québec) G0V 1T0

Monsieur,

Suite aux ateliers d'information organisés le 1^{er} mars et le 5 avril 2011 par le MDDEP concernant les projets d'aires protégées dans la région du Saguenay et, notamment, celui de la réserve aquatique de la vallée de la rivière Ste-Marguerite, nous souhaitons, aujourd'hui, savoir si vous avez l'intention de cheminer avec la Première Nation des Innus Essipit dans la poursuite de ce dossier.

Lors de la rencontre du lundi 14 mars 2011 avec le conseil municipal de Ste-Rose-du-Nord, pour laquelle les représentants d'Essipit nous ont fait part de leur appréciation, il avait été mentionné que nos deux communautés pourraient harmoniser les mémoires qu'ils présenteront devant le Bureau des audiences publiques de l'environnement (BAPE) lorsque celui-ci étudiera la question des aires protégées au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Il faudra, pour en arriver là, se concerter afin d'envisager ensemble l'avenir de ce magnifique territoire que constitue la vallée de la rivière Ste-Marguerite.

Lors de l'atelier organisé par le MDDEP, le 5 avril 2011, vous avez mentionné avoir une résolution du conseil municipal de Ste-Rose-du-Nord, demandant la gestion de la future réserve aquatique. Vous y avez également fait part de votre intention d'en modifier certains contours ainsi que la superficie, et de promouvoir l'application du concept de « paysage humanisé » dans un secteur en particulier, lequel, selon notre compréhension, reste à définir par rapport à la proposition actuelle de réserve aquatique. Concernant ces différentes demandes, nous tenons à ce que vous sachiez que nous sommes ouverts à toute proposition consensuelle émanant du milieu.

...2

Concernant plus particulièrement la gestion de la future réserve, la loi stipule clairement que le MDDEP assume la gestion de toutes les aires protégées au Québec. Tout en conservant l'autorité sur les terres avec d'autres ministères impliqués de par leurs responsabilités respectives, il peut toutefois confier l'ensemble ou une partie de ses pouvoirs de gestion à qui il le juge bon et, le cas échéant, à Ste-Rose-du-Nord (*réf.: Loi sur la conservation du patrimoine naturel 2002, c. 74, a. 12. : Le ministre peut confier, aux conditions qu'il détermine, à toute personne physique ou à toute personne morale de droit public ou de droit privé, tout ou partie de ses pouvoirs en regard de la gestion d'une réserve aquatique, d'une réserve de biodiversité, d'une réserve écologique ou d'un paysage humanisé. Toute délégation de fonctions se rapportant à un paysage humanisé doit d'abord être proposée aux autorités municipales locales et régionales dont les territoires comprennent ceux de l'aire protégée*).

Nous tenons, par ailleurs, à attirer votre attention sur ce qui suit : l'implication et la participation des populations autochtones à quelques initiatives de développement, de transformation ou d'utilisation de leur territoire traditionnel, est garantie par plusieurs jugements de la Cour suprême, ainsi que par divers arrêtés et résolutions de l'ONU auxquels adhère le Canada, notamment, les engagements suivants y sont retrouvés :

« Assurer la participation des populations autochtones et de leurs communautés, aux échelons national et local, aux stratégies de gestion et de conservation des ressources ainsi qu'à d'autres programmes pertinents d'appui et de suivi des stratégies en faveur du développement durable telles que celles proposées dans d'autres secteurs du programme Action 21 » (réf. : Agenda 21, chapitre 26 du rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement – Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 – intitulé Reconnaissance et renforcement du rôle des populations autochtones et de leurs communautés);

« Les États mettront en place et appliqueront, en concertation avec les peuples autochtones concernés, un processus équitable, indépendant, impartial, ouvert et transparent prenant dûment en compte les lois, traditions, coutumes et régimes fonciers des peuples autochtones, afin de reconnaître les droits des peuples autochtones en ce qui concerne leurs terres, territoires et ressources, y compris ceux qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement, et de statuer sur ces droits. Les peuples autochtones auront le droit de participer à ce processus » (réf. : Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, chapitre 27).

C'est dans cet esprit, que la Première Nation des Innus Essipit sera partie prenante dans la gestion de la future réserve, quel qu'en soit le ou les gestionnaire(s) (MDDEP, MRC, Ste-Rose-du-Nord, etc.), et nous souhaitons travailler en partenariat avec les instances intéressées.

La présente a donc pour but de solliciter à nouveau votre participation dans l'élaboration d'une approche consensuelle formelle vis-à-vis du MDDEP et du BAPE. Une telle approche impliquerait diverses étapes incluant la rédaction d'une lettre d'intention à déposer au MDDEP, où il serait fait état de notre intérêt commun pour la gestion de la réserve aquatique. Cette lettre stipulerait également que nous souhaitons entreprendre avec le ministère, un travail de collaboration en vue de la rédaction des documents d'information qui seront rendus disponibles pour les audiences publiques du BAPE. Il y serait donc question de la mise en place d'un comité de travail chargé d'accomplir cette tâche. Idéalement, nous pourrions ensuite passer à une autre étape, celle de la rédaction d'un mémoire commun en vue d'une présentation conjointe lors des audiences du BAPE qui auront vraisemblablement lieu à l'automne 2011.

Si une telle démarche vous convient, nous vous serions grés de bien vouloir nous en informer aussitôt que possible. Nous enclencherons alors un processus de consultation auprès des membres de votre équipe responsables de ce dossier, afin d'en arriver à des énoncés et à une formulation convenant à tous les partenaires dans ce projet. Si, au contraire, vous souhaitez cheminer indépendamment, nous aimerions également en être avisés.

D'ici à ce que nous ayons à nouveau l'occasion d'échanger à ce sujet, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dans la paix et l'amitié,

DR/MC/MSTO/mt


Denis Ross,
chef



CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION
DES INNUS
ESSIPIT

Le 25 juillet 2011

Monsieur Laurent Thibeault
Maire
126, de la Descente des Femmes
SAINTE-ROSE-DU-NORD (Québec)
G0V 1T0

Monsieur,

Pour faire suite à la lettre que nous vous faisons parvenir le 2 juin 2011, concernant l'intérêt de votre municipalité à cheminer avec la Première Nation des Innus Essipit dans le dossier du projet de Réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite, nous souhaitons aujourd'hui savoir si vous en êtes arrivés à une décision à ce sujet.

Lors de notre rencontre du lundi 14 mars 2011 avec le conseil municipal de Sainte-Rose-du-Nord, il avait été mentionné que nos deux communautés pourraient harmoniser les mémoires qu'elles présenteront devant le Bureau des audiences publiques de l'environnement (BAPE) lorsque celui-ci étudiera la question des aires protégées au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Depuis, la MRC du Fjord-du-Saguenay nous a indiqué son intention de déposer un mémoire indépendant. Nous aimerions savoir si vous êtes partie prenante à cette décision, ou si vous envisagez toujours la possibilité de déposer un mémoire conjoint ou harmonisé avec celui d'Essipit.

Si tel était le cas, il faudrait alors prévoir des séances de concertation afin que nous puissions procéder ensemble à l'élaboration de notre mémoire conjoint ou de nos mémoires harmonisés. Si au contraire, vous souhaitez le rédiger seul ou conjointement avec la MRC, nous vous prions de bien vouloir nous en faire part.

...2

Soyez cependant assurés que quelle que soit votre décision, nous serons toujours disposés à échanger sur le sujet et à discuter avec vous des principaux éléments sur lesquels reposera le mémoire d'Essipit.

Dans l'attente d'une réponse à cette lettre et d'une prochaine rencontre, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dans la paix et l'amitié,


Denis Ross,
chef

DR/MC/pc

Annexe D



Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord

Sainte-Rose-du-Nord, le 12 septembre 2011

OK poste
le 14-09-2011
CMB

Monsieur Denis Ross, chef
Conseil de la Première Nation des Innus d'Essipit
32, de la Réserve (Essipit)
Escoumins (Québec)
GOT 1KO

Objet: En réponse à vos lettres du 2 juin et 25 juillet

Monsieur,

Pour donner suite aux lettres citées en objet, concernant l'intérêt de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord à cheminer avec la Première Nation des Innus d'Essipit dans le dossier de l'aire protégée de la Rivière Ste-Marguerite, nous vous informons que la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord présentera un mémoire indépendant aux audiences publiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui doivent avoir lieu cet automne ou au moment jugé opportun par les autorités du ministère.

Notre motivation s'inscrit dans le caractère particulier de la position de la municipalité dans ce dossier. Cette position a été largement présentée lors des deux ateliers préparatoires, organisés par le ministère, à Saint-Honoré, le printemps dernier (*voir le compte rendu des rencontres diffusé par courriel aux participants*).

De plus, vous êtes déjà informé que le conseil municipal a adopté une résolution demandant aux autorités gouvernementales la gestion de cette réserve aquatique. Cette résolution a déjà été acheminée aux autorités du ministère. D'ailleurs, nous avons, dès l'annonce du décret gouvernemental créant en 2005 cette aire protégée, signifié verbalement aux autorités régionales du ministère notre intérêt d'assumer la gestion de ce territoire contigüe à la municipalité de Sainte-Rose et pour lequel nous avons aussi entrepris une démarche auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de nous céder en partie le canton de Durocher.

Conséquemment, nous croyons important de cheminer dans ce dossier avec autonomie et liberté d'actions.

En étant de même convaincus que les objectifs de la municipalité de Sainte-Rose rencontreront ceux de la Première Nation des Innus d'Essipit et autres intervenants dont l'intérêt est d'assurer une protection d'un milieu naturel d'exception.

Je vous prie, Monsieur, de recevoir l'expression de nos bons sentiments .

Le maire,

Laurent Thibeault